



Paris, le 08 janvier 2020

Cher(e) adhérent (e),

Savez-vous que, suite à la loi ALUR du 24 mars 2014, vous ne devez pas procéder uniquement à l'immatriculation initiale de la copropriété mais également à **l'actualisation régulière et annuelle des données auprès du Registre National des Copropriétés** et ce, dans les **2 mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle** approuvant les comptes de l'exercice clos ?

Savez-vous que vous vous exposez à une **sanction financière** plafonnée à 20 euros par lots et par semaine, et que vous ne pourrez **pas bénéficier d'éventuelles subventions publiques** si cette actualisation n'est pas effectuée ?

Savez-vous également, que la coopérative de l'ARC, COPROPRIETE SERVICES, a développé une **prestation d'assistance au suivi de l'immatriculation** et peut le faire pour vous ?

Il suffit au syndic bénévole de renseigner un **cahier d'assistance à l'immatriculation** et de le transmettre au service comptable de Copropriété Services.

Si cette prestation vous intéresse, renvoyez le bulletin ci-après accompagné de votre règlement de 50 €.

Dès réception de votre bon de commande et de votre règlement, nous vous ferons parvenir un cahier à compléter.

La direction



BON DE COMMANDE DE L'ASSISTANCE AU SUIVI DE L'IMMATRICULATION

A adresser à :

COPROPRIETE SERVICES – Service immatriculation – 7 Rue de Thionville 75019 PARIS

Immatriculation@arc-copro.fr - tél. : 01 40 30 42 82

N° d'adhérent :

Nom du syndic bénévole :

Nom de la copropriété :

Adresse du syndic :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Paiement de 50 €uros à l'ordre de Copropriété Services, par chèque ou virement

Coordonnées bancaires :

NOM : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 30003 03439 00020429360 77

BIC : SOGEFRPP